

## Liste des contrevenants condamnés

### Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal)

#### Année 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
<p>BONNETERIE RELIABLE INC.</p> <p>8785, Avenue du Parc, Montréal (QC) H2N 1Y7</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 8, pH inférieur à 6,0 soit à l'extérieur de la plage permise de 6,0 à 11,5</p>	<p>8785, Avenue du Parc, Montréal (QC) H2N 1Y7</p>	<p><b>Infraction</b> 2014.09.05</p> <p><b>Jugement</b> 2017.01.30</p> <p><b>10 000 \$</b></p>
<p>BONNETERIE RELIABLE INC.</p> <p>8785, Avenue du Parc, Montréal (QC) H2N 1Y7</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 8, pH inférieur à 6,0 soit à l'extérieur de la plage permise de 6,0 à 11,5</p>	<p>8785, Avenue du Parc, Montréal (QC) H2N 1Y7</p>	<p><b>Infraction</b> 2015.03.09</p> <p><b>Jugement</b> 2017.01.30</p> <p><b>10 000 \$</b></p>
<p>SYSTÈMES DE PUISSANCE WAJAX</p> <p>10955, chemin de la Côte-de-Liesse Dorval (QC) H9P 1A7</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 36, Sulfures, exprimés en S, d'une concentration supérieure à 5mg/L (milligrammes par litre)</p>	<p>10955, chemin de la Côte-de-Liesse Dorval (QC) H9P 1A7</p>	<p><b>Infraction</b> 2015.12.18</p> <p><b>Jugement</b> 2017.02.03</p> <p><b>15 000 \$ + frais</b></p>

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
LALLEMAND SOLUTION SANTÉ INC  8480, St Laurent, Montréal (QC) H2P 2M6	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 8, pH inférieur à 6,0 soit à l'extérieur de la plage permise de 6,0 à 11,5	8480, St Laurent, Montréal (QC) H2P 2M6	<b>Date / Amende</b>  <b>Infraction</b> 2015.10.13  <b>Jugement</b> 2017.02.03  <b>10 000 \$</b>
SERVICES DENTAIRE DR NICK VINCELLI INC.  8381, boul. Viau #104, Montréal (QC) H1R 2T6	A contrevenu à l'article 4 par. a) du Règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en n'ayant pas installé, utilisé et/ou entretenu correctement un séparateur d'amalgame adéquat, tel que requis pour toutes les eaux provenant d'un cabinet dentaire, susceptibles d'entrer en contact avec des résidus d'amalgame, avant qu'elles soient déversées dans un ouvrage d'assainissement	8381, boul. Viau #104, Montréal (QC) H1R 2T6	<b>Infraction</b> 2015.10.07  <b>Jugement</b> 2017.02.23  <b>1 000 \$</b>
9291 5602 QUÉBEC INC (CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE LÉGER)  5855 A, boul. Léger, Montréal (QC) H1G 1K8	A contrevenu à l'article 4 par. a) du Règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en n'ayant pas installé, utilisé et/ou entretenu correctement un séparateur d'amalgame adéquat, tel que requis pour toutes les eaux provenant d'un cabinet dentaire, susceptibles d'entrer en contact avec des résidus d'amalgame, avant qu'elles soient déversées dans un ouvrage d'assainissement	5855 A, boul. Léger, Montréal (QC) H1G 1K8	<b>Infraction</b> 2015.10.13  <b>Jugement</b> 2017.02.23  <b>1 000 \$ + frais</b>
COMPAGNIE NATIONALE D'IMPORTATION DE HARENGS LTEE  9820, boul. Ray Lawson, Montréal (QC) H1J 1L1	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 6, Huiles et graisses totales (substances extractibles à l'hexane) d'une concentration supérieure à 150 mg/L (milligrammes par litre)	9820, boul. Ray Lawson, Montréal (QC) H1J 1L1	<b>Infraction</b> 2015.12.01  <b>Jugement</b> 2017.04.07  <b>10 000 \$</b>

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
PASSIVE-ACTION INC.  9065, boul. Henri Bourassa Est, Montréal (QC) H1E 1P4	A contrevenu à l'article 6 par. c) du Règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 20, Cuivre extractible total d'une concentration supérieure à 3 mg/l (milligrammes par litre)	9065, boul. Henri Bourassa Est, Montréal (QC) H1E 1P4	<b>Infraction</b> 2014.03.17  <b>Jugement</b> 2017.05.02  <b>20 000 \$</b>
CENTRE DE FABRICATION DE GRANDES LIAISONS (CFGL-métaux) INC.  7960, avenue Marco-Polo, Montréal (QC) H1E 2S5	A contrevenu à l'article 10 par. c) du Règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47 en n'ayant pas transmis au responsable de l'application du présent règlement un rapport de l'analyse de suivi dans les 60 jours suivants la prise de l'échantillon, tout en étant une personne tenue de faire effectuer une caractérisation des eaux usées provenant de son établissement	7960, avenue Marco-Polo, Montréal (QC) H1E 2S5	<b>Infraction</b> 2014.04.07  <b>Jugement</b> 2017.10.03  <b>5 000 \$</b>
Total : 9 condamnations, 8 contrevenants			<b>82 000 \$</b>